

## Séance du CSA de la DI Nouvelle-Aquitaine du 09 juin 2023

### **POINT 4 de l'ordre du jour : Transfert des activités de gestion du CVC de Jonzac et du CVC de Saintes sur le CVC de Cognac.**

#### **Délibération pour demander des documents et des informations complémentaires et pour recourir à un expert certifié pour risque grave.**

Concernant le point 4 de l'ordre du jour de la séance du CSA de la DI Nouvelle-Aquitaine du 09 juin 2023 ayant pour objet le projet de transfert des activités de gestion du CVC de Jonzac et du CVC de Saintes sur le CVC de Cognac, les représentants des personnels constatent que les documents suivants n'ont pas été communiqués par la direction en amont de la réunion:

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et Plan d'Action de Prévention pour les trois services concernés,
- Extrait des Registres Santé et Sécurité au Travail (RSST) pour les trois services concernés,
- Fiches de signalement rédigées par les agents,
- Bilan social concernant les trois services,
- avis du médecin du travail sollicité par la direction, celle-ci ayant demandé de rencontrer les agents dans le cadre des visites médicales obligatoires afin de compléter ses conseils,
- les dysfonctionnements sur les dernières années des applications informatiques signalés par les trois services (OLGA),
- Au niveau de la charge de travail transférée le nombre de déclarations de modification de structures et détail par CVC concernant le parcellaire (plantations, arrachage).

Ces documents sont d'autant plus importants que la réorganisation concernée induit un risque grave pour la santé des agents.

Les extraits des Registres Santé et Sécurité au Travail n'ont pas été communiqués alors que neuf inscriptions ont été rédigés par les agents, quatre au CVC de Jonzac, quatre au CVC de Saintes et une au CVC de Cognac, pour des risques liés à la réorganisation envisagée.

Trois fiches de signalement, une dans chaque service, ont été rédigées par des agents des CVC.

Au CVC de Cognac, le transfert d'activité entrainera une augmentation de la charge de travail de 31 % en ce qui concerne l'émission et la réception des DAE/DAA, de 92 % en ce qui concerne les opérateurs viticulture et alcools en gestion, de 117 % en ce qui concerne le nombre d'exploitations viti-vinicoles en gestion, de 105 % en ce qui concerne les déclarations fiscales à gérer, de 125 % en ce qui concerne le nombre de déclarations de récolte, de 100 % en ce qui concerne les superficies sur déclarations

de récolte et de 112 % en ce qui concerne les déclarations de stocks.

D'après la direction, la charge de travail transférée correspond à 4,81 Equivalents Temps Plein Travaillés et il n'est prévu d'abonder le service que de 4 agents.

Dans le projet, il est prévu que les agents de Saintes et Jonzac ne suivent pas la charge de travail transférée et qu'il soit fait appel au tableau des mutations ou aux affectations en sortie d'école pour arriver à l'effectif cible de 24 agents.

Ceci induira un besoin en formation qui nuira à la bonne marche du service pendant une période. De plus, le service compte déjà 5 agents en congès de maladie ce qui révèle que le service est déjà en difficulté.

Aux CVC de Jonzac et Saintes, les inscriptions au RSST et les fiches de signalement révèlent une angoisse concernant le devenir professionnel exprimée par les agents et une viabilité du service qui n'est pas crédible suite à la perte de la gestion d'autant plus que les agents perdront l'initiative des contrôles.

Le précédent d'une réorganisation ayant durement affecté le CVC d'Angoulême et ayant conduit à de nombreuses suppressions de postes justifie ce mal-être.

Après la réorganisation, la superficie par agent sera de 46 m<sup>2</sup> par agent au CVC de Saintes et de 82,2 m<sup>2</sup> par agent au CVC de Jonzac ce qui accentue l'inquiétude des agents par rapport au devenir de la structure.

Les risques pathogènes de cette réorganisation sont renforcés par l'annonce faite par la Directrice Générale des douanes confirmée par le Directeur Interrégional d'une perte prochaine de toute ou partie de la gestion au profit du Bureau Interprofessionnel du Cognac (BNIC).

Le risque est majoré par le fait que la direction considère que le projet en cause n'est pas une restructuration et qu'à ce titre les agents n'ont aucune garantie de bénéficier des priorités de mutation et des primes prévues en pareil cas.

Afin de pouvoir émettre un avis sur la réorganisation proposée et de pouvoir jouer leur rôle en matière de prévention, les représentants des personnels au CSA Nouvelle-Aquitaine demandent que leur soient communiqués les documents précités et sollicitent qu'il soit fait appel à un expert certifié par le Ministère du Travail.

Il est attendu de l'expert agréé qu'il se prononce sur l'impact du projet sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents des trois CVC et qu'il fasse des propositions alternatives en termes d'organisation, de mesures de prévention et de besoins en effectifs pour garantir la santé et la sécurité des agents en lien avec les observations portées sur le Registre Santé et Sécurité au Travail, le DUERP, les fiches de signalement et l'avis du médecin du travail quand il sera finalisé.

Cette demande est justifiée par le risque grave induit par le projet de réorganisation portée par la direction.

Résultat du vote :

Membres du CSA avec voix délibérative : 10

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :